

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance V

3 Situation en République centrafricaine II

4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngäïssona*

5 — n° ICC-01/14-01/18

6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Jeudi 3 mars 2022.

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)

10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:33:56] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:30] Bonjour à tous.

14 Veuillez appeler l'affaire.

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:35] Bonjour, Monsieur le Président,

16 Messieurs les juges.

17 Deuxième situation en République centrafricaine, *l'affaire Le Procureur c. Alfred*

18 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngäïssona*. Référence : ICC-01/14-01/18.

19 Et, pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:55] Je vous remercie.

21 Présentation des parties.

22 M. LEDDY (interprétation) : [09:35:00] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs

23 les juges.

24 L'Accusation est représentée par Kweku Vanderpuye, Manochitra Prathaban,

25 Yassin Mostfa et moi-même, Nicholas Leddy.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:12] Pour les victimes ?

27 M<sup>e</sup> FALL : [09:35:13] Merci, Monsieur le Président.

28 Les victimes des autres crimes sont, aujourd'hui, représentées par M. Orchlon

1 Narantsetseg, M<sup>me</sup> Evelyne Ombeni, notre stagiaire, Wahida Omari, et moi-même,  
2 Yaré Fall.

3 Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:35] Je vous remercie.

5 Et nous remarquons que M. Narantsetseg est vraiment dans le prétoire, car, hier,  
6 vous aviez été annoncé, mais vous n'y étiez pas.

7 M<sup>e</sup> FALL (interprétation) : [09:35:47] Aujourd'hui, il est à côté de moi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:48] Donc, il ne peut  
9 pas vous échapper ; c'est bien ça ?

10 M<sup>me</sup> LAU (interprétation) : [09:35:56] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les  
11 juges.

12 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Fiona Lau du Conseil  
13 public pour les victimes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:98] La Défense.

15 Je vous remercie.

16 M<sup>e</sup> GUISSÉ : [09:36:10] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.

17 M. Yekatom est présent dans la salle, et il est assisté, aujourd'hui, de  
18 M<sup>me</sup> Wilhelmina Whittingham et de moi-même, Anta Guissé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:28] Madame qui ?  
20 Nous... je n'ai pas compris.

21 M<sup>e</sup> GUISSÉ : [09:36:31] Anta Guissé. On va... On va s'habituer.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:35] Anta Guissé (*fin de*  
23 *l'intervention non interprétée*).

24 M<sup>e</sup> GUISSÉ : [09:36:37] Absolument.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : (*Début de l'intervention non*  
26 *interprétée*) Maître Knoops.

27 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:36:46] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,  
28 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

1 La Défense de M. Ngaissona est représentée par M<sup>e</sup> Landry du bureau de terrain,  
2 M. Giudici... Chiara Giudici, M. Alabdali.

3 Et M. Ngaissona est, bien entendu, présent.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:10] Avant de  
5 commencer, nous allons... et entendre le témoin, nous allons passer à huis clos  
6 partiel brièvement.

7 Je vous remercie.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
10 Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 9 h 39)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:39:45] Nous sommes de nouveau en  
8 audience publique, Monsieur le Président.

9 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

10 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2657

11 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:49] Je vous remercie.

13 Bonjour, Madame la témoin.

14 Je suis le juge Président de cette Chambre de la Cour pénale internationale.

15 Vous m'entendez et vous me comprenez ; c'est bien exact ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:58] Oui, je vous reçois 5 sur 5.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:07] Madame la  
18 témoin, au nom de la Chambre, je souhaite... je vous souhaite la bienvenue dans  
19 cette Chambre.

20 Vous allez témoigner pour aider cette Chambre dans l'affaire concernant  
21 MM. Yekatom et Ngaïssona.

22 Madame la témoin, des mesures de protection ont été mises en place pour garantir  
23 que votre identité ne sera pas révélée au public. Vous avez été informée de cela, si  
24 je ne me trompe. Mais du côté de la Chambre, du côté des juges, je répète que  
25 votre visage est flouté ; comme cela, personne, à l'extérieur, ne peut voir votre  
26 visage. Le public ne voit pas votre visage. Votre voix est également altérée pour  
27 que le public ne puisse pas identifier votre voix.

28 Et nous vous appelons « Madame la témoin », nous utilisons un pseudonyme.

1 Nous vous appelons « Madame la témoin ». Il serait plus courtois d'utiliser votre  
2 nom, mais nous ne souhaitons pas révéler votre identité. C'est pour cette raison  
3 que nous vous appelons « Madame la témoin ».

4 Il y aura des parties que votre témoignage que nous pourrions entendre à huis clos  
5 partiel pour que le public n'entende pas un certain nombre de choses qui vous  
6 sont arrivées, mais ici, dans le prétoire, tout le monde connaît ces contraintes, et  
7 nous vous en avertirons.

8 Madame la témoin, je vais vous lire le serment solennel de dire la vérité. Je vous  
9 demande alors de bien vouloir répéter ce que je vais dire. Écoutez bien et répétez.

10 « Je déclare solennellement... »

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:16] Je déclare solennellement...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:24] « ... que je dirai la  
13 vérité... »

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:29] Je déclare solennellement que je dirai la  
15 vérité...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:35] « ... toute la  
17 vérité... »

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:38] ... toute la vérité et rien que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:45] Très bien. Vous  
20 allez plus vite que moi. Je peux en remercier, Madame la témoin.

21 Vous êtes, maintenant, sous serment et vous savez maintenant que vous devez  
22 nous dire la vérité.

23 Avant de commencer votre témoignage, il y a quelques questions d'ordre pratique  
24 que je voudrais discuter avec vous.

25 Madame la témoin, tout ce que nous disons ici dans ce prétoire est noté et est  
26 interprété. Et pour permettre aux interprètes de suivre et de bien comprendre ce  
27 que vous dites et ce que disent d'autres, il est nécessaire de parler à un rythme  
28 relativement lent. Et je vous demanderais, Madame la témoin, de ne commencer à

1 parler que lorsque la personne qui vous a posé une question a fini sa phrase. Vous  
2 pourriez, peut-être, même attendre deux ou trois secondes.

3 Je vous remercie, Madame la témoin.

4 Nous allons commencer votre témoignage.

5 Je donne la parole à l'Accusation. C'est M. Leddy qui va se présenter, c'est le  
6 premier qui va vous interroger.

7 Monsieur Leddy.

8 M. LEDDY (interprétation) : [09:45:07] Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 QUESTIONS DU PROCUREUR

10 PAR M. LEDDY (interprétation) : [09:45:15]

11 Q. [09:45:16] Bonjour, Madame la témoin.

12 Je m'appelle Nicholas Leddy et je suis Procureur près du Bureau du Procureur.

13 Nous nous sommes rencontrés brièvement au cours de la session de  
14 familiarisation. Merci d'être ici pour témoigner aujourd'hui.

15 Le juge vous a parlé des mesures de protection. Je ferai de mon mieux pour pas  
16 vous identifier lors de mon interrogatoire. Je vous demanderais de pas vous  
17 identifier dans vos réponses lorsque nous sommes en audience publique. Et  
18 lorsque vous pensez qu'une réponse à une question permettrait de vous identifier,  
19 dites-le-nous, nous passerons à huis clos partiel. Ainsi, le public ne pourra pas  
20 entendre votre réponse.

21 Ce matin, j'ai l'intention de couvrir plus ou moins cinq sujets avec vous. Le  
22 premier, c'est un contexte général, des informations biographiques. Deuxième  
23 point, c'est la prise de Bossangoa par la Séléka. Troisième, les attaques Anti-balaka  
24 sur Bossangoa et zones avoisinantes à partir de septembre ou de décembre 2013, y  
25 compris votre expérience du 5 décembre 2013. Puis je vous demanderais les  
26 conditions à l'école de la Liberté après l'attaque du 5 décembre à Bossangoa. Et,  
27 enfin, votre évacuation vers le Tchad.

28 Si dans les questions que je vous pose, il y a quelque chose qui n'est pas clair, si

1 vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à me le dire et je reformulerai.

2 Si, à un moment donné, vous souhaitez faire une pause, dites-le-nous, ça ne pose  
3 pas de problème.

4 Nous allons commencer par des questions pour lesquelles je demanderais un huis  
5 clos partiel, et ce sont les informations biographiques.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:58] C'est tout à fait  
7 clair. Bien sûr, nous passons au huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:47:06] Nous sommes à huis clos partiel,  
10 Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 9 h 50)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:50:00] Nous sommes de nouveau en  
7 audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:07] Monsieur Leddy,  
9 avant de commencer, permettez-moi de dire quelque chose.

10 Nous allons... Ça fait longtemps maintenant que nous sommes sur cette affaire, et  
11 je pense avoir déjà évoqué la question il y a quelque temps. Il serait peut-être utile  
12 de procéder par ordre chronologique, mais l'expérience de cette chambre a  
13 démontré, en matière d'interrogatoire par l'Accusation, que cela conduit à une  
14 contrainte de temps à la fin, alors qu'il est possible et il est même probable que ce  
15 soient les choses les plus importantes qui doivent alors être discutées avec le  
16 témoin. Pourquoi ne pas commencer par l'attaque du 5 décembre, et puis alors  
17 vous pourrez faire des aller-retour ? Vous avez, je pense, suffisamment de  
18 flexibilité pour le faire. Nous aurons alors le plus de détails possibles de la part du  
19 témoin. Autrement, je crains bien que je dois vous soumettre à des contraintes de  
20 temps pour la session de cet après-midi. Est-ce que vous comprenez ce que je veux  
21 dire ?

22 M. LEDDY (interprétation) : [09:51:24] Monsieur le Président, je vous remercie de  
23 ces conseils, je n'ai que quelques questions avant d'arriver à l'attaque du  
24 5 décembre.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:33] Voilà, je voulais  
26 simplement le signaler. Et puis je l'ai dit au début, lorsque nous étions à huis clos  
27 partiel, il est certain que la témoin a beaucoup d'informations sur l'attaque  
28 du 5 décembre et ses suites et quelques informations sur les événements qui l'ont

1 précédée.

2 Donc, je ne peux, bien entendu, pas vous dire ce que vous allez... devez faire, mais  
3 je vous prends au mot. Soyez aussi concis que possible au sujet des autres  
4 questions.

5 Poursuivez.

6 M. LEDDY (interprétation) : [09:52:03] Je vous remercie, Monsieur le Président. Je  
7 suivrai votre conseil.

8 Q. [09:52:09] Madame la témoin, quelques questions biographiques  
9 supplémentaires.

10 Est-ce que vous pourriez nous dire où vous êtes née ?

11 R. [09:52:31] Je suis née à Bossangoa.

12 Q. [09:52:33] Est-ce que vous pouvez nous dire votre nationalité ?

13 R. [09:52:48] Je sais que je suis née à Bossangoa où se trouve ma famille.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:02] Poursuivez. C'est  
15 une réponse.

16 M. LEDDY (interprétation) : [09:53:06]

17 Q. [09:53:07] Madame la témoin, vous pouvez nous dire quelle est votre origine  
18 ethnique et quelle est votre religion, pour le procès-verbal ?

19 R. [09:53:31] Je suis fulata.

20 Q. [09:53:33] Et quelle est votre religion ?

21 R. [09:53:40] Je pratique l'Islam.

22 Q. [09:53:49] Dans quel quartier avez-vous grandi à Bossangoa ?

23 R. [09:54:01] À Bossangoa, j'habitais le quartier Arabe.

24 Q. [09:54:12] Pourriez-vous décrire la vie dans ce quartier avant l'arrivée de la  
25 Séléka en 2013 ?

26 R. [09:54:35] On menait une vie pacifique. Il n'y avait pas de problème. C'était une  
27 vie paisible que nous menions à l'époque.

28 Q. [09:54:54] Je voudrais maintenant vous interroger sur le deuxième sujet,

1 l'arrivée de la Séléka à Bossangoa. Est-ce que vous pouvez nous décrire ce qui s'est  
2 passé à ce moment-là ?

3 R. [09:55:19] L'heure... Lors de l'entrée des Séléka, on était là et, subitement, nous  
4 avons commencé à entendre des crépitements d'armes.

5 Q. [09:55:39] Et qu'avez-vous fait en réaction à ces tirs et ces crépitements ?

6 R. [09:55:56] On n'avait rien de particulier à faire. On était restés dans la maison  
7 avec les enfants.

8 Q. [09:56:11] Comment est-ce que les Séléka traitaient la population civile à  
9 Bossangoa ?

10 R. [09:56:34] Après leur entrée dans la ville de Bossangoa, ils n'ont rien fait de  
11 particulier aux civils. Je n'ai pas constaté le mal qu'ils auraient fait aux civils. Je  
12 parle du début.

13 Q. [09:56:56] Je vous remercie, Madame la témoin. Le troisième sujet dont je  
14 voudrais parler avec vous...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:03] Lorsqu'elle dit « je  
16 parle du début », une question facile de... peut-être pour M<sup>me</sup> la témoin.

17 Q. [09:57:12] Est-ce que cela a changé plus tard ?

18 R. [09:57:29] Non, non. Même après, il n'y a même pas eu... ils n'ont pas commis de  
19 mal vis-à-vis des victimes. C'est après l'arrivée des Anti-balaka que les  
20 affrontements ont commencé et c'est à ce moment-là qu'il y a eu beaucoup de  
21 tension. Mais nous... je n'ai jamais appris qu'ils ont fait du mal aux civils à  
22 Bossangoa.

23 M. LEDDY (interprétation) : [09:58:00]

24 Q. [09:58:02] Vous avez parlé des Anti-balaka, Madame la témoin. Je voudrais  
25 vous interroger sur la période précédant l'attaque du 5 décembre.

26 Dans votre déclaration, si je ne me trompe, vous avez parlé de plusieurs attaques  
27 dans des zones en dehors de Bossangoa. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que  
28 vous savez de ces attaques-là ?

1 R. [09:58:41] \*Quand nous étions encore à Bossangoa, nous n'avions pas de  
2 problèmes. Quand des véhicules se rendaient dans des petits villages comme les  
3 Mboya... Mboya, Benzambé et Zéré, et c'est là bas qu'il y a eu des attaques, et un  
4 homme a été tué. Il s'appelait Mahamat. C'est ça que je... C'est ce que je peux vous  
5 dire.

6 Q. [09:59:24] Et comment est ce que vous avez appris ces informations ?

7 R. [09:59:40] Vous savez, la victime était un chauffeur qui habitait proche de nous.  
8 Sa famille se trouvait à côté de la nôtre. Et pendant les funérailles, nous mêmes,  
9 nous avons été là bas pour assister la famille.

10 Q. [10:00:05] Merci, Madame la témoin.

11 Est ce que vous vous souvenez du nom \*Koursi ? Ce serait quelqu'un qui aurait  
12 participé à cet incident.

13 R. [10:00:33] Oui, \*Koursi aussi a été tué sur la route de Zéré. Lui aussi, il habitait  
14 dans le même quartier que nous et il fait partie de la belle famille de l'imam.

15 Q. [10:00:57] Et Bouba, est ce que vous pouvez nous dire si cela vous rappelle le  
16 nom de quelqu'un qui aurait été impliqué dans l'incident ?

17 R. [10:01:24] Oui. Bouba habitait à Zéré. Lui aussi a été tué ensemble avec un autre  
18 garçon, et ils ont été brûlés dans leur maison.

19 Q. [10:01:41] Merci, Madame la témoin.

20 Comment est ce que vous avez appris cette information ?

21 R. [10:01:55] S'agissant de Bouba, les habitants de Zéré sont sortis et sont allés vers  
22 l'école Liberté. Vous savez, ce sont nos coreligionnaires. Nous y avons été, nous  
23 avons rencontré ces enfants et... qui nous ont dit que leur papa et leur petit frère  
24 ont été tués et brûlés dans la maison.

25 Q. [10:02:39] Merci, Madame le témoin.

26 Est ce que vous avez également rencontré des musulmans qui avaient fui  
27 \*Benzambé pour l'école ? Est ce qu'ils vous ont raconté ce qui s'était passé au cours  
28 de l'attaque anti balaka ?

1 R. [10:03:08] Non. Non. Haoua nous a parlé de seulement de ce qui leur était  
2 arrivé. Elle nous a rapporté l'assassinat de son papa. Nous n'avons pas eu d'autres  
3 informations. C'est ce que je viens de vous dire-là qui m'a été rapporté par la fille  
4 du... de la victime.

5 Q. [10:03:45] Est-ce qu'elle a décrit les Anti-balaka qui avaient attaqué sa famille ?

6 R. [10:04:01] Non. Elle ne l'a pas fait. Elle m'a juste relaté les faits, et elle a ajouté  
7 que c'étaient des Anti-balaka, sans les décrire.

8 Q. [10:04:19] Merci.

9 J'aimerais vous poser des questions au sujet de l'attaque anti-balaka contre  
10 Bossangoa avant l'attaque du 5 décembre. Je pense que c'est dans votre déclaration  
11 au paragraphe 34, numéro 8 dans notre liste de pièce, avec la référence CAR-OTP-  
12 2126-0058 à 0064. Vous indiquez que l'attaque a eu lieu environ trois mois avant le  
13 5 décembre. Est-ce que c'est exact, cette date ?

14 R. [10:05:07] Oui.

15 Q. [10:05:09] Est-ce que vous pourriez nous décrire, s'il vous plaît, ce qui s'est  
16 passé ce jour-là ?

17 R. [10:05:27] Voulez-vous parler de la première attaque de Bossangoa ?

18 Q. [10:05:38] C'est cela.

19 R. [10:05:43] Au départ, on était tous là, c'était un matin. On a... Subitement, on a  
20 commencé à écouter les crépitements d'armes. Par la suite, on nous a informés que  
21 c'était une attaque lancée par les Anti-balaka sur Bossangoa et qu'ils affrontaient  
22 les autres. Ils s'attaquaient aussi aux civils. Ce jour-là, j'ai appris qu'une personne a  
23 été atteinte par balle. Elle a été transférée à l'hôpital, puis a succombé le lendemain  
24 matin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:35]

26 Q. [10:06:35] Madame la témoin, est-ce que vous connaissiez cette personne ?

27 R. [10:06:44] Oui, je la connais particulièrement.

28 Q. [10:06:56] Je pense qu'il faut passer à huis clos partiel.

1 Madame la témoin, nous allons rapidement passer à huis clos partiel, et nous  
2 allons vous demander le nom de cette personne. Et puis, ensuite, nous allons  
3 repasser à... en public, parce que, si vous révélez le nom de cette personne en  
4 audience publique, cela pourrait conduire à votre identification.

5 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:07:26] Nous sommes à huis clos partiel,  
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 17)*

9 M. LEDDY : [10:17:00]

10 Q. [10:16:58] *Madam Witness...*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:02] Attendez un  
12 instant, s'il vous plaît, Monsieur Leddy.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:17:06] Nous sommes en audience publique,  
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:10]

16 Q. [10:17:10] Madame la témoin, nous avons parlé de cette première attaque à  
17 Bossangoa, trois mois avant l'attaque du 5 décembre, comme vous l'avez dit. Dans  
18 votre déclaration, vous dites — et je vous prie d'écouter votre déclaration... ce que  
19 vous dites dans votre déclaration : « À ce moment-là, tous les chrétiens avaient  
20 déjà trouvé refuge dans l'église. »

21 Apparemment, il y a de nouveau un problème de connexion. La fois dernière, on  
22 m'a dit qu'un technicien était en route. Je ne sais pas si c'est une bonne nouvelle.

23 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:18:13] La cabine sango signale que le  
24 témoin a dit « *yoro* », « *yoro* » qui peut être traduit par « médicament » ou  
25 « fétiche ».

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:39] Madame la  
27 témoin, je vous demande votre indulgence. Vous voyez, nous avons des  
28 problèmes de liaison. Bon, nous... nous sommes à 8 000 kilomètres de distance,

1 donc ça n'est pas très facile. On ne peut pas être impatient, il faut juste  
2 s'accommoder de la situation. Et je constate que vous êtes de bonne humeur, si  
3 vous me permettez de vous le dire.

4 Est-ce que vous avez bien compris ma dernière question ? Bon, je vais peut-être la  
5 répéter, c'est... c'est aussi bien.

6 Q. [10:19:14] Dans votre déclaration, vous avez déclaré, en ce qui concerne le  
7 moment de la première attaque — je vais vous donner lecture de ce passage : « À  
8 ce moment-là, tous les chrétiens avaient déjà trouvé refuge dans l'église... ou à  
9 l'église. » Est-ce que vous savez pour quelle raison est-ce que c'était comme cela ?

10 R. [10:19:49] Moi, moi (*phon.*), nous ne savions pas pourquoi les gens couraient  
11 vers l'église. J'ai vu mes voisines se réfugier à l'église ; certaines se sont réfugiées  
12 dans les champs. On a posé la question de savoir qu'est-ce qui se passait, et ces  
13 voisines ne nous ont rien dit.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:22] Merci.

15 Pour la Défense, vous le reconnaîtrez... Bon, enfin, c'est... c'est comme cela. Nous...  
16 Nous y reviendrons, demain, j'espère, en tout cas. Non, je suis même sûr,  
17 Monsieur Leddy, demain, si les puissances supérieures nous accordent l'électricité  
18 nécessaire.

19 M. LEDDY (interprétation) : [10:20:51] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [10:20:54] Je voudrais vous poser des questions au sujet d'un autre membre  
21 anti-balaka : Achille. Vous le mentionnez dans votre déclaration. Est-ce que vous  
22 pouvez nous dire ce que vous savez à son sujet ?

23 R. [10:21:19] Achille, je le connaissais comme un civil. Il n'était pas ancien militaire,  
24 il n'était rien. Il était d'abord à Bossangoa, et ensuite, il est... il a été déployé à  
25 Ouham-Bac pour travailler comme infirmier majeur, où il a travaillé pendant un  
26 certain temps. Je... Je l'ai connu à Ouham-Bac. Et ensuite, il est revenu à  
27 Bossangoa. Et Achille... et nous habitons le même quartier.

28 Ensuite, quelque temps plus tard, nous l'avons vu en train de rouler à moto, une

1 moto de couleur rouge. Ensuite, il avait une arme, il se promenait avec une arme  
2 en main. Et après, on a appris que c'est Bozizé qui lui a remis l'arme. Lorsque ces  
3 personnes sont entrées, je l'ai vu de mes propres yeux avec son arme, avec sa  
4 moto, en train de passer à côté de ma maison. Ensuite, je n'ai plus entendu parler  
5 de lui.

6 Lorsque les Séléka entraient dans la ville, c'est là que je l'ai vu. Et après... après, je  
7 n'ai... je... je n'ai plus entendu parler de lui, je sais plus où est-ce qu'il était passé...  
8 parti.

9 Q. [10:22:48] Merci, Madame la témoin.

10 De quel type d'arme s'agissait-il, l'arme qu'il portait ?

11 R. [10:23:07] Je suis une femme, je ne peux pas différencier entre les différents  
12 types d'armes. Mais les gens ont parlé de « kala », c'est-à-dire kalachnikovs. Mais  
13 je suis pas sûre. C'est ce que les gens disent.

14 Q. [10:23:32] J'aimerais changer de sujet, parler du 5... de l'attaque du 5 décembre  
15 sur Bossangoa. J'aimerais que vous preniez votre temps, mais, s'il vous plaît,  
16 décrivez-nous ce qui s'est passé ce jour-là, en commençant par le matin, peut-être.

17 R. [10:24:15] Est-ce que vous me posez des questions, actuellement, sur la  
18 deuxième attaque ?

19 Q. [10:24:24] Oui, c'est ça. Et si vous le souhaitez, nous pouvons passer à huis clos  
20 partiel. Si vous le souhaitez, nous pouvons le faire.

21 R. [10:24:50] Oui, je préfère que nous passions à huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:59] Oui, c'est  
23 compréhensible, étant donné le contenu possible.

24 Nous passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:25:15] Nous sommes à huis clos partiel,  
27 Monsieur le Président.

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:00:15] Nous sommes en audience publique,  
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:18] Nous allons  
12 maintenant faire une pause jusqu'à 11 h 30, et après cela, nous pourrons  
13 poursuivre en audience publique. Je le propose, en tout cas.

14 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:00:30] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

17 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:33:03] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:27] Madame la  
21 témoin, nous sommes en audience publique. Rebonjour.

22 Et Monsieur Leddy, vous avez la parole.

23 M. LEDDY (interprétation) : [11:33:39] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [11:33:43] Bonjour... Rebonjour, Madame.

25 Est-ce que tout va bien ? Est-ce que vous êtes prête à poursuivre ?

26 R. [11:33:53] Rebonjour. Nous pouvons continuer.

27 Q. [11:34:04] Très bien.

28 Alors, j'aimerais vous ramener aux événements du 5 décembre 2013. Après les

1 vènements que vous avez décrits précédemment, vous avez indiqué que vous  
2 vous étiez rendue à la maison de l'imam et à l'école. Est-ce que vous pourriez nous  
3 décrire ce qui se passait, lorsque vous êtes arrivée à l'école de la Liberté, ce soir-là ?

4 R. [11:34:45] Lorsque nous sommes arrivés à l'école Liberté, les détonations, les tirs  
5 avaient cessé, et nous étions là-bas sous la protection de la FOMAC.

6 Q. [11:35:06] Vous dites « nous », avec qui êtes-vous arrivée ?

7 R. [11:35:23] \*J'étais (Expurgé).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:50] Pas de problème,  
9 Monsieur Leddy, on va s'en occuper.

10 M. LEDDY (interprétation) : [11:35:56] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [11:36:01] Lorsque vous êtes arrivée à l'école, est-ce que vous pourriez nous  
12 décrire ce que vous avez vu en arrivant ?

13 R. [11:36:34] Je n'ai rien vu de particulier, mais, ce qui est sûr, j'ai vu un cadavre.

14 Q. [11:36:27] Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage à ce sujet ?

15 R. [11:36:46] J'ai dit que, lorsque je suis arrivée là-bas, j'ai constaté qu'il y avait un  
16 corps, un cadavre qui était allongé. Mais il n'y avait, mis à part ça, rien de  
17 particulier.

18 Q. [11:37:05] Est-ce qu'il y avait beaucoup de gens ? Et si oui, est-ce que vous  
19 pourriez nous les décrire ?

20 R. [11:37:34] Il y avait de très nombreuses personnes à l'école Liberté. Je ne peux  
21 pas en donner le nombre, parce que ça regroupait et la population de Bossangoa et  
22 les populations des localités environnantes. Il y avait beaucoup de personnes.

23 Q. [11:37:58] Et ces gens que vous avez vus, est-ce que vous pouviez dire s'il  
24 s'agissait de chrétiens ou de musulmans ?

25 R. [11:38:16] Les personnes qui étaient à l'école Liberté étaient exclusivement  
26 musulmanes. Il y avait aussi des chrétiens, mais qui avaient des... qui avaient  
27 épousé des musulmans. C'est ces personnes-là qui étaient avec nous.

28 Q. [11:38:43] Est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez vu des hommes, des

1 femmes, des enfants ?

2 R. [11:39:01] Vous parlez des chrétiens ou des musulmans ?

3 Q. [11:39:13] Je ne sais pas si j'ai... si l'interprétation est bien arrivée.

4 Est-ce que vous avez vu des hommes aussi bien que des femmes et des enfants ?

5 R. [11:39:41] Tout à fait. Il y avait des hommes, des femmes, des enfants.

6 Il y avait des hommes, des femmes, des enfants. Et ils étaient nombreux.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:08] Oui, elle a  
8 répondu à la question.

9 M. LEDDY (interprétation) : [11:40:11] Oui, effectivement.

10 Q. [11:40:13] Madame la témoin, est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez vu  
11 quelqu'un, à l'école de la Liberté, avec des armes ?

12 R. [11:40:34] Non. Les seules personnes qui portaient des armes, c'étaient les  
13 éléments de la FOMAC. Mais parmi ceux qui étaient là-bas, qui s'étaient réfugiés  
14 là-bas, ils n'avaient pas d'armes.

15 Q. [11:40:53] Et à l'école, quelles étaient les conditions, les conditions de vie ?

16 R. [11:41:14] Je crois que nous étions sous la protection de la FOMAC. Ils nous ont  
17 demandé de ne pas sortir, de rester dans l'enceinte de l'école, selon leurs  
18 instructions, et qu'ils n'étaient responsables que des personnes qui étaient dans  
19 l'enceinte de l'école. La FOMAC assurait notre protection, et le HCR donnait des  
20 vivres.

21 Q. [11:41:57] Et cette protection, c'était contre qui ?

22 R. [11:42:16] Cette protection était contre les personnes qui nous voulaient du mal.

23 Q. [11:42:28] Et pour le compte rendu, qui étaient ces personnes qui vous voulaient  
24 du mal ?

25 R. [11:42:44] Les personnes qui nous voulaient du mal étaient les Anti-balaka.

26 Q. [11:42:56] Et sans la protection de la FOMAC, qu'est-ce que vous auriez fait ?

27 Qu'est-ce qui vous serait arrivé à vous et à votre famille, pensez-vous ?

28 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [11:43:18] Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:22] Oui. Vous avez  
2 raison. Vous avez raison.

3 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [11:43:27] Avec tout le respect que je vous dois...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:32] On peut vous  
5 poser... On peut poser la question un petit peu différemment, si vous me le  
6 permettez, Monsieur Leddy.

7 Q. [11:43:39] Madame la témoin, qu'est-ce qui vous serait arrivé si vous aviez  
8 quitté la concession, si vous aviez quitté l'école Liberté ?

9 R. [11:44:02] Nous avons peur, nous ne pouvions pas sortir, puisque cela n'était  
10 pas très loin. Nous avons peur et nous ne sortions pratiquement pas. Nous étions  
11 dans la... la... la concession de l'école.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:28] Monsieur Leddy,  
13 je crois qu'on peut passer à autre chose, c'est relativement clair, dirais-je.

14 Q. [11:44:36] Madame, on vous a déjà demandé cela, mais vous avez peut-être  
15 davantage d'informations sur... par exemple, combien de temps êtes-vous restée à  
16 l'école de la Liberté ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

17 R. [11:45:00] Nous sommes restés assez longtemps, je crois autour de quatre mois  
18 — quatre mois et quelques jours —, avant d'être évacués.

19 Q. [11:45:23] Et comment était la vie à cet endroit ? Est-ce qu'il y avait assez à  
20 manger ? Est-ce qu'il y avait l'hygiène ? Est-ce qu'il y avait des médicaments, ce  
21 genre de choses ?

22 R. [11:45:47] \*Lorsque nous étions à l'école Liberté, le HCR avait construit des  
23 latrines ; il y avait un... un point d'eau. On nous fournissait de l'eau  
24 quotidiennement... Il y avait aussi un centre de... de santé... avec des  
25 médicaments et s'il y avait des cas graves, eux-mêmes transportaient le patient  
26 avec leur véhicule pour l'hôpital comme il y avait la FOMAC là-bas. Mais dans  
27 l'école même, il y avait un petit centre qui dispensait des soins. Nous avions à  
28 manger, et nous n'avions... nous n'avions pas de problème en ce qui concerne

1 l'eau. On nous fournissait des vivres nécessaires.

2 Q. [11:46:38] Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:40] Monsieur Leddy.

4 M. LEDDY (interprétation) : [11:46:42] Merci.

5 Q. [11:46:44] Madame la témoin, je voudrais vous montrer une ou deux photos.

6 La première est la... le numéro 3 dans notre liste de pièces. Elle peut être montrée

7 au public. Et la référence du document est la suivante : CAR-OTP-2085-4572. Non,

8 excusez-moi, 4512 — 4-5-1-2.

9 Dites-nous, Madame la témoin, quand vous voyez la photographie.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 R. [11:47:58] Oui. Je peux voir la photographie maintenant. Je la vois.

12 Q. [11:48:05] *(Intervention inaudible)*.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:09] Micro, s'il vous  
14 plaît.

15 M. LEDDY (interprétation) : [11:48:10] Pour le compte rendu, il s'agit de... d'un  
16 document qui est affiché sur « *Evidence 1* », document n° 4 dans notre liste de  
17 pièces : CAR-OTP-2085-4572. Nous pouvons commencer par celui-là.

18 Q. [11:48:29] Madame la témoin, est-ce que cette image reflète précisément les  
19 conditions régnant à l'école lorsque vous y étiez, en décembre 2013 ?

20 R. [11:48:54] Oui. Je vois une partie de... du bâtiment qui ressemble à celui de... de  
21 l'école, mais je... je ne vois pas clairement l'image en question. Je ne peux pas vous  
22 dire plus que ça.

23 Q. [11:49:23] C'est bien.

24 J'aimerais montrer au témoin une autre image : numéro 3 sur notre liste, et la  
25 référence est CAR-OTP-2085-4512.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Est-ce que vous voyez l'image, Madame la témoin ?

28 R. [11:50:22] Oui, je vois.

1 Q. [11:50:25] Même question : est-ce que cette image reflète avec précision les  
2 conditions régnant à l'école lorsque vous vous y trouviez, en décembre 2013 ?

3 R. [11:50:51] Oui, je vois des musulmanes qui sont là sur la photo.

4 Q. [11:51:05] J'aimerais maintenant vous montrer un extrait de vidéo, avec la  
5 référence CAR-OTP-2079-0677, 49 s jusqu'à 1 min 16 s, numéro 2 dans notre liste  
6 de pièces ; un document qui peut être montré au public.

7 Et pour le compte rendu, la transcription se trouve au numéro 11 de notre liste de  
8 pièces : CAR-OTP-2127-7186, page 7187, lignes 12 à 26.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Madame, nous allons regarder la vidéo. J'aurai quelques questions à vous poser  
11 ensuite.

12 *(Diffusion d'une vidéo)*

13 *(Interprétation de la transcription de la vidéo n° CAR-OTP-2127-7186)*

14 « Dans la ville de Bossangoa, en République centrafricaine, 40 000 réfugiés  
15 environ, chrétiens, vivent dans un camp improvisé près de la cathédrale. Des  
16 tensions religieuses qui demeurent fortes. Des milices auraient pillé des boutiques  
17 et incendié des maisons dans la partie nord de Bossangoa. »

18 M. LEDDY (interprétation) : [11:52:42]

19 Q. [11:52:42] Madame la témoin, est-ce que ces images reflètent effectivement les  
20 conditions en vigueur à l'école lorsque vous vous y trouviez ?

21 R. [11:53:05] Je... J'ai pu reconnaître l'une des femmes, hein, qui... qui parlait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:26] *(Intervention non*  
23 *interprétée).*

24 M. LEDDY (interprétation) : [11:53:29]

25 Q. [11:53:30] Bon. On pourra peut-être demander son nom plus tard à huis clos  
26 partiel, mais pour le moment, je voudrais vous poser encore une ou deux  
27 questions au sujet du nombre de personnes présentes dans la concession.

28 Au numéro 1 dans la liste des pièces, CAR-OTP-2001-2043, page 2062. Et j'aimerais

1 montrer ce document au témoin et au public, si c'est possible.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Il s'agit d'une page tirée d'un rapport de Human Rights Watch. Vous voyez deux  
4 images satellites de l'école ; celle qui se trouve sur la gauche date du  
5 4 décembre 2013, et celle sur la droite, du 12 décembre 2013. Et vous voyez dans ce  
6 qui est inscrit en dessous de la photo, qu'il s'agit des matins du 4 décembre et du  
7 12 décembre 2013. « L'expansion rapide du camp école Liberté pour les civils  
8 musulmans dans la... le quartier de Boro à Bossangoa ». Et la question que je vous  
9 pose : on voit, donc, cette... cette... cette expansion sur l'image de droite ; est-ce que  
10 vous remarquez cette augmentation ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:44] Bon, ça, c'est...  
12 c'est difficile, c'est difficile pour le témoin, et je pense que nous n'en avons pas  
13 vraiment besoin.

14 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [11:55:49] Il faudrait raccourcir tout cela.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:55] Je pense qu'on  
17 peut laisser le témoin faire un commentaire sur ce satellite, ces images satellites.  
18 Nous en avons parlé avec un expert, si je ne m'abuse.

19 M. LEDDY (interprétation) : [11:56:10] Oui, j'y arrivais, j'y arrivais. C'est important  
20 pour le compte rendu que le témoin qui était présent sur le terrain puisse  
21 corroborer les photos prises par l'expert.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:00] Et comment est-ce  
23 qu'elle peut faire cela ?

24 M. LEDDY (interprétation) : [11:56:17] \*Grâce à son expérience personnelle à  
25 l'intérieur du camp, elle peut décrire ce qu'elle a vu et ce qu'elle a entendu.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:28] Oui, alors nous  
27 allons nous... lui poser ces questions. Posez donc ces questions. Je pense que, pour  
28 le témoin, c'est toujours difficile de... de... de se rendre compte de tout cela.

1 Personne n'aura de difficulté si vous lui demandez si ceci est sa tente ou quelque  
2 chose comme cela, donc pourquoi pas. Parce que, avec cette image satellite, je ne  
3 pense pas que nous allons obtenir grand-chose de plus. Je pense que cela risque de  
4 dépasser un peu la témoin.

5 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [11:57:05] Monsieur le Président, si vous me le  
6 permettez, je voudrais faire une observation. Je crois que c'est sans fondement. Ce  
7 témoin a... une... une... est-ce que ce témoin a une connaissance directe de le... de la  
8 taille du camp ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:21] Vous n'avez  
10 besoin de me convaincre, je le suis d'ores et déjà.

11 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [11:57:29] Bon. C'est... cela risque de diriger le  
12 témoin à cet égard, et je n'aurai pas d'objection... et j'aurais une objection —  
13 pardon — à toute question sur ce sujet, parce que l'Accusation montre ces photos  
14 au témoin sans fondement, et ce sont des questions directrices. Donc, on ne peut  
15 pas vérifier la... la réponse du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:47] J'ai déjà décidé  
17 que nous n'allions pas poser au témoin ce genre de questions au sujet des images  
18 satellites. On peut, par... par contre, lui poser des questions comme : quelle était...  
19 quelles étaient les conditions de vie ? Est-ce que les gens devaient vivre dans des  
20 tentes ? Est-ce qu'ils devaient dormir par terre ? Des questions de ce genre. Ce sont  
21 des questions que le... ce témoin peut... peut... ce sont des questions auxquelles ce  
22 témoin peut répondre avec des informations directes.

23 M. LEDDY (interprétation) : [11:58:21] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [11:58:25] Madame le témoin, j'aimerais vous demander de décrire, si vous...  
25 vous le pouvez, d'une manière un peu plus détaillée, décrire, donc, les conditions  
26 de vie à l'école Liberté à ce moment-là. Est-ce que vous nous... pourriez nous dire,  
27 par exemple, où est-ce que les gens dormaient ?

28 R. [11:59:11] Certaines personnes dormaient à l'intérieur, d'autres sur la véranda,

1 et on nous avait aussi distribué des tentes et... des tentes, des couvertures et des  
2 nattes. Et il y en a, hein, qui... qui repartaient, hein, dans leur maison, prendre  
3 des... des nattes pour venir s'en servir. Le HCR, également, nous donnait des... des  
4 nattes, des couvertures, et nous dormions sous des... des tentes.

5 Q. [11:59:58] Et pour le procès-verbal, quand vous parlez du « HCR », c'est celui  
6 des Nations Unies, le HCR des Nations Unies ?

7 R. [12:00:17] Oui, tout à fait.

8 Q. [12:00:20] Est-ce que vous vous souvenez de... plus ou moins du nombre de  
9 tentes que vous avez vues là-bas ? Est-ce que ce nombre évoluait au fil du temps ?

10 R. [12:00:52] Oui. Il y avait déjà des personnes qui habitaient dans les villages aux  
11 alentours, et au dernier moment, c'étaient les... les personnes qui étaient au... à  
12 Bossangoa-Centre qui ont rejoint le... qui se sont réfugiées aussi dans le... dans  
13 l'enceinte de l'école. Donc, il y avait beaucoup de... de personnes. Mais après cela,  
14 il n'y avait plus de... de... de... d'autres personnes qui sont venues rejoindre le  
15 groupe qui... le... le groupe ou la population qui était déjà à l'école Liberté.

16 Q. [12:01:44] Quand vous dites « beaucoup de gens », est-ce que vous pouvez nous  
17 dire si c'étaient des centaines ou des milliers ?

18 R. [12:02:07] Non, je ne peux pas estimer un nombre. Il y avait de nombreuses  
19 personnes, en... plus de... plus d'une centaine de personnes. Je ne... je ne peux pas  
20 en donner un... un chiffre.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:24] Je crois que vous  
22 pouvez passer à autre chose, Monsieur le Procureur.

23 M. LEDDY (interprétation) : [12:02:33]

24 Q. [12:02:34] Je voudrais vous interroger brièvement sur votre famille. L'avez-vous  
25 vue à l'école ? Si... lorsque vous parlez d'eux, parlez par lien de parenté plutôt que  
26 de donner leurs noms. Autrement, nous pourrions passer à huis clos partiel. Si  
27 vous préférez le huis clos partiel, dites-le-nous.

28 R. [12:03:13] À l'école... lorsque nous étions à... à Bossangoa, je n'avais pas de... de

1 parents. Je crois que ma mère était à Bangui, ma grande sœur était à Bossangoa,  
2 j'étais avec elle, mais lorsque... lors de la première attaque, elle a eu l'occasion de  
3 sortir de la ville de Bossangoa pour Bangui, et ensuite, elles sont... elles sont  
4 parties à... à Ndjamena.

5 Donc, je n'avais pas... de mon côté, je n'avais pas de... de... de famille ; j'étais dans  
6 ma belle-famille avec mon mari, ses frères et sœurs. Mais mes parents à moi  
7 étaient tous à Bangui.

8 Q. [12:03:56] Est-ce que vous avez vu votre mari et votre belle-famille à l'école ?

9 R. [12:04:18] Oui. Nous étions tous à l'école Liberté.

10 Q. [12:04:30] Et est-ce que vous avez appris ce qui était arrivé à la grand-mère de  
11 votre mari ce jour-là ?

12 R. [12:04:49] Elle a été conduite à l'école Liberté et le personnel de HCR l'a  
13 conduite, avec leur véhicule, à l'hôpital.

14 Q. [12:05:11] Pouvez-vous nous expliquer ce qui lui était arrivé, qui a fait qu'on a  
15 dû l'emmener à l'hôpital ?

16 R. [12:05:31] Lorsque nous sortions, nous étions au nombre de quatre, j'étais avec  
17 elle, j'avais... avec mon... le mari de ma belle-sœur. Elle, elle était à l'extérieur de la  
18 concession, à l'entrée, et elle a été... elle a reçu un coup de machette à la tête.  
19 Ensuite, elle a été blessée au niveau du genou. Les personnes qui ont fait ça ont  
20 pensé qu'elle était morte. Le lendemain matin, lorsqu'on l'a retrouvée, elle était  
21 encore vivante, elle a été transportée à l'école Liberté, et ensuite... par la suite, elle  
22 a été transportée à l'hôpital.

23 Q. [12:06:23] Est-ce qu'elle est toujours vivante de nos jours ?

24 R. [12:06:40] Lorsque nous sommes partis, elle est décédée, et ça ne fait pas plus  
25 d'un an.

26 Q. [12:07:04] Lorsque vous étiez à l'école, est-ce que vous avez su combien de  
27 musulmans avaient été ensevelis après l'attaque du 5 décembre ?

28 R. [12:07:43] Vous savez, les événements remontent d'il y a plusieurs années. Il y

1 avait, je sais... autour de 18, je crois. Mais bon, les événements remontent d'il y a  
2 longtemps, je ne... je ne me rappelle pas exactement.

3 Q. [12:08:04] Est-ce que vous vous souvenez de l'endroit où ils ont été ensevelis ?

4 R. [12:08:20] Ils ont été ensevelis... ensevelis dans l'enceinte de l'école Liberté.

5 Q. [12:08:41] Je voudrais vous poser une question de suivi : pourquoi est-ce qu'ils  
6 n'ont pas été ensevelis au cimetière ?

7 R. [12:09:12] Vous savez que le cimetière se... se trouve assez loin. La... la situation  
8 n'était pas stable, et si, malheureusement, les Balaka trouvaient les musulmans, ils  
9 ne les laissaient pas vivants. C'est pour cette raison qu'on les a ensevelis à l'école  
10 Liberté plutôt qu'au cimetière.

11 Q. [12:09:46] Je voudrais maintenant passer à votre départ de l'école pour le Tchad.  
12 Est-ce que vous pouvez nous raconter comment vous avez vécu cela ? Pourquoi  
13 êtes-vous partie au Tchad ?

14 R. [12:10:22] C'est à cause de la crise, parce que nous étions enclavés à l'école  
15 Liberté. C'était pratiquement une... une prison, et beaucoup de personnes... je crois  
16 que même le... l'imam, l'imam a refusé de... de partir. Mais beaucoup de... de  
17 personnes ne supportaient plus de vivre dans ces conditions, et la majorité a pris  
18 la décision de... de partir.

19 Donc, c'était à cause de... de ce conflit et du fait que nous étions enclavés à l'école  
20 Liberté.

21 Q. [12:11:10] Est-ce que vous pouvez nous donner des détails sur la façon dont  
22 vous êtes arrivée au Tchad ? Qui vous a accompagnée, et cetera ?

23 R. [12:11:38] C'est le HCR qui a organisé l'évacuation, et la FOMAC a assuré la  
24 sécurité.

25 Q. [12:11:58] Donc, ai-je bien compris, ce sont les troupes de la FOMAC qui vous  
26 ont escortée au Tchad ?

27 R. [12:12:19] Oui, ils nous ont escortés jusqu'au niveau de la frontière.

28 Q. [12:12:25] Combien y avait-il de... de soldats, à... à peu près, qui... qui vous ont

1 accompagnée ?

2 R. [12:12:43] Ils étaient nombreux, parce que c'était un convoi composé de  
3 plusieurs véhicules.

4 Q. [12:12:56] Est-ce que vous pouvez nous dire combien de véhicules il y avait et  
5 combien de personnes vous ont accompagnée au Tchad ?

6 R. [12:13:21] Non. Je ne connais pas le nombre de personnes, encore moins le  
7 nombre de véhicules. Je n'ai pas cherché à savoir. Je ne sais pas.

8 Q. [12:13:41] Est-ce que votre mari et sa famille, votre belle-famille, est-ce qu'ils  
9 vous ont accompagnée ?

10 R. [12:14:00] Oui. Nous sommes partis ensemble.

11 Q. [12:14:10] Avez-vous vu d'autres familles dans ce convoi ?

12 R. [12:14:30] Je n'ai pas compris votre question. Voir qui exactement ?

13 Q. [12:14:41] Nous n'étions pas là, Madame la témoin, donc j'essaie de comprendre  
14 de façon plus détaillée la taille de ce convoi et qui... et les autres personnes qui  
15 vous ont accompagnée au Tchad. Est-ce que vous pourriez nous décrire qui vous  
16 avez vu ? Non pas en donnant des noms, mais essayez de décrire la situation de  
17 façon un peu plus détaillée. La Chambre vous en serait reconnaissante.

18 R. [12:15:34] Non. Ce sont les civils qui ont été évacués. Il n'y avait personne  
19 d'autre avec nous.

20 Q. [12:16:00] Vous avez parlé de l'imam. Est-ce que l'imam avait un avis sur le fait  
21 que vous auriez dû soit rester à Bossangoa, soit partir ?

22 R. [12:16:39] Oui. Ils se sont entendus entre eux, les chefs religieux, et le... l'imam  
23 nous a demandé de rester, mais les autres n'étaient pas d'avis. C'est comme ça que  
24 nous avons décidé de... de partir.

25 Q. [12:17:06] Madame la témoin, depuis combien de temps êtes-vous au Tchad ?  
26 Est-ce que vous y vivez encore aujourd'hui ?

27 R. [12:17:36] Oui. Je vis encore au Tchad. On totalise huit ans, là, au Tchad, si mes  
28 souvenirs sont bons.

1 Q. [12:17:54] Est-ce que vous pouvez nous expliquer à quoi ressemblent vos  
2 conditions de vie au Tchad ?

3 R. [12:18:17] Pour l'instant, nous n'avons aucun problème, parce que nous sommes  
4 sous la protection du HCR. Il n'y a aucun problème.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:35]

6 Q. [12:18:37] Madame la témoin, peut-être que vous pourriez décrire de façon un  
7 peu plus détaillée vos conditions de vie. Est-ce que vous avez une maison au  
8 Tchad, ou est-ce que vous vivez sous la tente ? Pour que nous puissions nous faire  
9 une idée, parce que nous ne savons pas comment vous vivez là-bas.

10 R. [12:19:13] Dès notre arrivée, nous avons été installés sous des tentes, et, par la  
11 suite, des maisons ont été construites en... en brique, terre battue, et moi-même,  
12 j'ai été désignée pour préparer, aller faire la cuisine pour les... les élèves. C'est ce  
13 que je fais comme activités.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:49] Je vous remercie.

15 M. LEDDY (interprétation) : [12:19:57]

16 Q. [12:19:59] Est-ce que vous aimeriez rentrer à Bossangoa, Madame la témoin ?

17 R. [12:20:17] Je... je... je... je n'y pense même pas. Après avoir subi ces atrocités, je  
18 suis pas prêt à repartir.

19 Q. [12:20:35] Et comment est-ce que les choses se sont passées pour vos enfants ?

20 R. [12:20:54] J'ai des enfants qui sont encore en bas âge. Il y en a pas un qui est  
21 majeur.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:09]

23 Q. [12:21:11] Madame la témoin, est-ce que vos enfants vont à l'école ?

24 R. [12:21:30] Les trois autres, oui, mais les... les deux autres, non.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:44] Monsieur Leddy.

26 M. LEDDY (interprétation) : [12:21:57] Je souhaiterais un huis clos partiel,  
27 Monsieur le Président, parce qu'il y a des noms.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:04] Vous avez déjà

1 couvert pas mal de choses.

2 M. LEDDY (interprétation) : [12:22:11] J'ai presque terminé. Je... je ne...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:14] Je... ce n'était pas  
4 une critique ; c'était positif.

5 Nous passons au huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 22)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:22:28] Nous sommes à huis clos partiel,  
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 *(Passage en audience publique à 12 h 29)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:29:40] Nous sommes en audience  
22 publique, Monsieur le Président.

23 M. LEDDY (interprétation) : [12:29:45] Madame la témoin, je n'ai plus de questions  
24 à vous poser aujourd'hui. Je vous remercie pour le temps que vous nous avez  
25 consacré, je vous remercie pour votre patience. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:50] Merci, Monsieur  
27 Leddy, pour cet interrogatoire concis et détaillé.

28 Maître Proulx, vous préféreriez commencer demain, mais vous lisez dans mes

1 pensées, vous savez quelle sera ma prochaine question, comme je n'ai pas... je n'ai  
2 donc pas à l'énoncer.

3 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [12:29:52] Je crois que je vous comprends, Monsieur  
4 le Président. Effectivement, je préférerais commencer demain, et j'en aurais  
5 terminé avec la matinée.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:55] Très bien, merci.  
7 Vous venez d'entendre, Madame la témoin, ce qui vient d'être dit, nous allons  
8 conclure pour aujourd'hui.

9 Je vous remercie beaucoup pour votre patience, d'avoir répondu à toutes ces  
10 questions. Nous allons continuer demain à 9 h 30. Entre-temps, je vous souhaite  
11 un bon repos.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:29:58] *(Intervention non interprétée)*

13 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [12:29:59] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est levée à 12 h 29)*